



1. Qui peut participer ?

L'ensemble des Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), quel que soit leur secteur d'activité.

2. Principes et objectifs généraux du concours

Ce concours vise à mettre en valeur des initiatives particulièrement significatives de la performance économique, sociale ou environnementale des Entreprises publiques locales (Epl) au service des collectivités territoriales et des territoires.

Il récompense la capacité des Epl à innover et à répondre aux enjeux de leurs territoires en matière de RSE et de développement durable.

3. Catégories du concours

La candidature doit être présentée dans l'une des 4 catégories suivantes :

> Ville de demain – Ville intelligente

Toute opération d'aménagement, telle que les opérations de restructuration de quartiers ou de gestion urbaine de proximité, de traitement des friches industrielles, de déploiement de réseaux numériques spécifiques, de mise en place de solutions de mobilité « douces », etc.

> Habitat durable

Toute opération de construction de logements à basse consommation d'énergie, bénéficiant d'une conception bioclimatique (apports solaires et de lumière naturelle) et d'un choix de matériaux respectueux de la santé (qualité de l'air intérieur), ainsi que de la préservation des ressources naturelles (matières premières, eau, énergie).

> Attractivité des territoires

Toute action ou opération visant à favoriser la création ou le redéploiement d'activités économiques. Sont notamment concernés les actions de promotion et de valorisation d'un territoire, le développement touristique (promotion, centrale de réservations, hébergement, parc à thème, etc.) et des événements d'affaires, la gestion des ports et aéroports, les zones d'activités, l'immobilier d'entreprise, les communications électroniques, les marchés d'intérêt national, etc.

> Services au public

Toute action ou opération visant à accompagner et faciliter la vie quotidienne des citoyens. Sont notamment concernés les équipements publics, les déplacements (transport, stationnement, circulation), l'énergie, l'eau, la culture, les services en direction de la petite enfance, les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes, les actions sociales, les pompes funèbres, etc.

Cette classification concerne la nature des opérations ou des actions réalisées indépendamment de l'activité principale de l'Epl candidate.

Attention, seules les actions ou opérations suffisamment avancées et dont il est possible de pleinement mesurer les effets pourront concourir, la FedEpl étant juge de la satisfaction de ce critère en amont de la présélection.

4. Dossier de candidature

La présentation de l'action ou de l'opération se fait en ligne à partir d'un espace internet dédié au concours :

lesepl.fr/trophees-des-epl/

Cette présentation sera ensuite **mise en ligne** et consultable par les internautes.

Les **documents annexes** suivants devront être adressés **par courrier ou par mail à inscriptions@lesepl.fr** :

- les bilans et les comptes de résultat des 3 derniers exercices, accompagnés de l'annexe,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

5. Date de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **jeudi 1^{er} juin 2023**.

6. Sélection des candidatures et désignation des Epl nommées

Une 1^{ère} sélection sera faite **jeudi 29 juin 2023** par un comité de présélection composé :

- des responsables de département métiers de la Fédération,
- du directeur et des représentants de la Direction Communication & Marketing de la Fédération.
- du directeur et d'un représentant de la Direction Collectivités Territoriales de la Fédération

Toutes les Epl seront avisées par mail des résultats des nominations le **lundi 3 juillet 2023**.

7. Audition des Epl nommées

Les Epl nommées seront auditionnées par un jury indépendant qui se réunira **le lundi 13 novembre 2023**.

Les **supports diffusés lors de l'audition** devront impérativement être transmis **avant le lundi 6 novembre 2023** à l'adresse suivante : inscriptions@lesepl.fr. Si le volume de ce support est supérieur à 15 Mo, il faudra procéder à un transfert numérique.

Chaque Epl auditionnée doit être représentée au maximum par 3 personnes. La participation d'un élu est souhaitable.

Le temps de présentation est limité à 10 minutes. S'ajouteront 5 minutes réservées aux questions du jury.

8. Critères d'attribution des prix

Les critères suivants seront retenus pour l'évaluation de l'ensemble des dossiers de candidature :

- l'innovation
- la prise en compte des problématiques liées au développement durable
- la pertinence économique de l'action ou de l'opération et sa performance globale
- la valeur ajoutée de l'Epl au succès de l'action
- la qualité de la présentation orale du dossier.

Chaque membre du jury disposera d'une grille d'appréciation et de notation reprenant ces critères.

9. Composition du jury

Le jury sera présidé par une personnalité nationale de référence de l'action publique et composé :

- de représentants d'associations d'élus, de dirigeants de collectivités ou d'organismes publics
- d'un représentant de la Commission des actionnaires de l'économie mixte
- d'au moins un représentant de la presse
- de représentants d'Epl primées en 2022.

Le jury sera assisté d'un expert de la Fédération des élus des Epl qui pourra lui fournir toute information technique complémentaire.

10. Vote en ligne

À partir du **lundi 3 juillet 2023**, les présentations des Epl nommées seront consultables sur l'espace de vote : lesepl.fr/trophees-des-epl/

Chaque votant devra obligatoirement s'identifier et ne pourra voter qu'une seule fois. Les votes multiples émanant d'une même personne seront considérés comme nuls et non avenue.

Ni le personnel de la Fédération ni celui des Epl nommées ne pourront voter.

Les votes en ligne viendront pondérer le choix du jury. Ils seront clôturés le vendredi 3 novembre 2023 à minuit.

11. Attribution des prix

L'attribution des prix se fera en fonction :

- du vote du jury à hauteur de 80 %,
- des votes par internet comptabilisés à hauteur de 20 %.

12. Remise des Trophées

Les Trophées seront remis lors du prochain Congrès national des Entreprises publiques locales qui se tiendra à Cannes du mardi 12 au 14 décembre 2023.

13. Promotion des Epl candidates et des Epl primées

Elle s'effectue par étapes successives :

Avant la présélection :

Mise en ligne des présentations des candidats sur le site lesepl.fr

Pour les Epl nommées :

Diffusion d'un communiqué de presse assurant la promotion des Epl nommées

Remise des Trophées :

Cérémonie organisée le 13 décembre 2023 au Congrès des Epl à Cannes

À l'issue de la remise des Trophées :

- Diffusion d'un communiqué de presse valorisant les Epl lauréates
- Communication sur les réseaux sociaux
- Cérémonie locale de remise du Trophée à la demande de chaque lauréat avec la participation d'un représentant de la Fédération
- Présentation des actions des Epl nommées en ligne sur le site internet lesepl.fr
- Mise à disposition du logo « Trophées des Epl 2023 » pour utilisation dans les documents de communication des lauréats

14. Litiges

En cas de litige sur toute question relative au déroulement du concours, le Bureau de la Fédération des élus des Epl est habilité à porter arbitrage.

Les participants sont invités à prendre contact avec la Fédération, qui est à leur disposition pour les aider et les assister à répondre au mieux aux objectifs du concours.

Renseignements

Anne Treca – a.treca@lesepl.fr – 01 53 32 22 26 – 06 08 60 80 33

Maria Fuentes – m.fuentes@lesepl.fr – 01 53 32 22 30 – 06 45 32 64 39